

Procès-Verbal

de la réunion du 18 janvier 2017

Le douze janvier deux mille dix-sept, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller municipal pour une réunion prévue le **dix-huit janvier deux mille dix-sept**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

ORDRE DU JOUR

- Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers – approbation de la répartition de l'actif et du passif
- Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers – approbation de l'attribution de compensation 2017
- Ad'AP – Réaménagement des blocs sanitaires - salle des fêtes, abribus, stade
- Bail de location avec l'Association Diocésaine de Poitiers
- Propriété CEBRIA – emplacement réservé
- Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité
- Personnel communal – traitement des heures supplémentaires
- Tarification de la gestion des animaux divagants
- Tarification des photocopies aux associations
- Prévention des risques professionnels
- Questions diverses

☆☆☆☆☆

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude LITT, Maire, assisté de M. Thierry BILLEROT, secrétaire de mairie.

Étaient présents : LITT Claude, ROY Estelle, TERRIÈRE Éric,

BELLINI Bruno, DUPUIS Fabrice, LE REST Marie-Gwenaëlle, MACOUIN Bernard, MARCHOUX Éric, QUINTARD Dominique, TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine

Étaient absents représentés : DAUNIZEAU Bénédicte (LITT Claude), DURIVALT David (TEIXEIRA RIBARDIÈRE Claudine), BRAULT Olivier (MARCHOUX Éric),

Étaient absents excusés : MARTIN Cécile.

Monsieur Dominique QUINTARD a été élu Secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2016

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 12 décembre 2016, le procès-verbal s'y rattachant. Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation de la répartition de l'actif et du passif

Monsieur le Maire rappelle que pour faire suite à la restitution des compétences scolaire et périscolaire par la Communauté de Communes aux communes, le conseil communautaire lors de sa réunion du 17 novembre dernier a approuvé par délibération, la répartition de l'actif et du passif. Il propose de soumettre à l'approbation du conseil municipal cette délibération dont le texte suit :

L'article L5211-25-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

En cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale :

*1° Les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur **valeur nette comptable**, avec les adjonctions effectuées sur ces biens, liquidées sur les mêmes bases. Le **solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restitué** à la commune propriétaire ;*

2° Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence (...). Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence (...).

A défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et les conseils municipaux des communes concernés, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il est proposé de poser les **principes** suivants :

- ✓ **Biens immeubles** : qu'ils soient existants avant les transferts de compétences des communes à la communauté de communes, acquis ou réalisés après ce transfert, tous les biens immeubles sont restitués aux Communes conformément à leur situation géographique. Ainsi, tous les biens apparaissant sur le cadastre de chaque territoire communal seront réintégrés dans leur patrimoine respectif.

Propositions sur les biens immeubles à transférer :

<i>immeubles</i>	<i>Description</i>	<i>Formalité</i>	<i>valeur</i>	<i>Emprunt(s)</i>
<i>Bâtiment de l'enfance Rouillé</i>	<i>Le bâtiment est construit sur le terrain que la commune a mis à disposition (section AD n° 10)</i>	<i>Le transfert de la propriété du bâtiment sera formalisé par un acte en la forme administrative</i>	<i>Réintégré à la valeur comptable nette</i>	<i>BFT n°091396/2T</i>
<i>Ecole de Curzay sur Vonne</i>	<i>Le bâtiment est construit sur deux terrains appartenant en pleine propriété à la communauté de communes (section OF 581 et 582)</i>	<i>Le transfert de la propriété à la commune de Curzay sera formalisé par acte en la forme administrative avec publication aux hypothèques</i>	<i>Réintégré à la valeur comptable nette</i>	<i>Caisse d'Epargne n°9416551 Caisse des dépôts n°45509</i>

- ✓ **Biens meubles** :
 - Les biens meubles rattachés à un immeuble : mobilier, petit matériel, équipements divers seront transférés avec l'immeuble correspondant ;
 - Les biens meubles non affectés : ils seront répartis entre les communes en fonction du nombre constaté de classes à la rentrée scolaire 2016/2017 ;
 - les véhicules (Kangoo 6876VZ86 ; Kangoo AE126BQ, Clio CG681JR) et une partie de l'outil informatique sont affectés à la Commune de Rouillé en vue d'être mis à disposition du SIVOS du Pays Mélusin.
- ✓ **Subventions** : Les subventions d'équipement non totalement amorties attachées à un bien identifiable suivent le bien. Les autres subventions non totalement amorties et affectées à plusieurs biens sont réparties

entre les communes en fonction du nombre constaté de classes à la rentrée scolaire 2016/2017.

- ✓ **Dettes** : le solde de l'encours de la dette au 31 décembre 2016 est transféré avec l'immeuble correspondant pour Rouillé et St Sauvant ; le solde de l'encours de la dette au 31 décembre 2016 contractée pour les travaux de toiture réalisés sur le bâtiment de l'école élémentaire est transféré à Lusignan.
- ✓ **Contrats** :
 - les contrats de travaux : ils sont transférés au SIVOS du Pays Méluin et sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté de communes du Pays Méluin n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté de communes informera les cocontractants de cette substitution.
 - Contrat de services : ils seront transférés au SIVOS du Pays Méluin, ils concernent notamment les logiciels métiers et bureautiques.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les principes énoncés ci-dessus comme clés de répartition de l'actif et du passif de la compétence restituée aux Communes ;
- **HABILITE** le président à préciser par arrêté le détail des comptes, en accord avec le comptable public ;
- **HABILITE** le président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération abroge et remplace celle visée par la préfecture de la Vienne le 2 décembre 2016 qui contient une erreur matérielle.

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (11 voix pour, 2 abstentions : Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE et procuration David DURIVALT), le Conseil municipal :

- approuve les principes énoncés ci-dessus comme clé de répartition de l'actif et du passif de la compétence scolaire et périscolaire restituée aux communes;
- habilite Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017.01.18 – 002 – Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

Approbation de l'attribution de compensation 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 26 octobre et le 9 novembre 2016 et a proposé le rapport annexé.

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu le rapport définitif de la CLECT du 9 novembre 2016,

Vu la délibération 2016-1013/072 du 13 octobre 2016 concernant la modification des statuts de la Communauté de communes du pays Méluin par la restitution des compétences scolaires et périscolaires aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral 2016-D2/B1-041 du 1^{er} décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes du pays Méluin,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées s'est réunie le 26 octobre et le 9 novembre 2016 pour évaluer le montant des charges et des produits restitués aux Communes.

Ces charges et produits correspondent au transfert des équipements scolaires et périscolaires à compter du 31 décembre 2016.

Les tableaux ci-dessous synthétise le résultat des travaux de la CLECT du 9 novembre 2016 :

Extraits du rapport de la CLECT du 9 novembre 2016

(Fonctionnement)

Communes	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	RPI	Curzay-sur-Vonne	Sanxay	TOTAL
011- Charges à caractère général	122 214,20 €	50 438,12 €	103 140,15 €	52 004,33 €	156 340,86 €	185 271,34 €	97 803,80 €	77 756,90 €	30 935,54 €	46 821,36 €	844 977,71 €
Charges directes	108 040,00 €	45 472,10 €	92 877,90 €	45 215,50 €	136 162,29 €	162 418,76 €	87 159,07 €	70 723,96 €	28 137,49 €	42 586,47 €	748 069,59 €
Charges indirectes réparties par enfants (Ex assurances, fournitures en stock, fonct. service administratif...)	6 389,83 €	2 236,44 €	4 912,18 €	2 795,55 €	9 664,62 €	10 063,99 €	4 073,52 €	3 314,73 €	1 318,76 €	1 995,96 €	43 450,86 €
Mercredi AM	815,04 €	285,79 €	561,00 €	418,11 €	1 100,84 €	1 339,00 €	688,00 €	489,20 €	195,82 €	296,38 €	5 700,00 €
PEAC	6 969,32 €	2 443,79 €	4 797,07 €	3 575,17 €	9 413,11 €	11 449,60 €	5 883,19 €	4 208,75 €	1 674,45 €	2 534,30 €	48 740,00 €
012- Charges de personnel	265 559,63 €	99 832,41 €	230 678,21 €	126 156,97 €	382 415,56 €	362 692,05 €	184 837,29 €	165 119,50 €	65 682,70 €	99 426,79 €	1 787 291,60 €
Agents sur site	206 609,34 €	86 177,40 €	203 510,49 €	106 511,79 €	329 087,49 €	299 004,10 €	153 876,35 €	141 976,28 €	56 485,19 €	85 491,10 €	1 525 753,18 €
Personnel siège	30 570,24 €	10 719,49 €	21 041,85 €	15 682,13 €	41 289,67 €	50 222,53 €	25 806,04 €	18 461,25 €	7 344,80 €	11 116,45 €	233 793,15 €
Mercredi AM	4 447,83 €	1 536,74 €	3 419,27 €	1 945,93 €	6 727,35 €	7 005,34 €	2 835,49 €	2 307,31 €	917,96 €	1 389,35 €	30 245,28 €
PEAC	3 932,22 €	1 378,89 €	2 706,59 €	2 007,18 €	5 311,05 €	6 400,07 €	3 319,41 €	2 374,65 €	944,75 €	1 429,90 €	27 500,00 €
65- Charge de gestion courante	1 789,29 €	832,49 €	1 407,78 €	863,75 €	2 760,08 €	2 783,09 €	1 380,79 €	1 198,10 €	476,66 €	721,44 €	13 915,25 €
Cérences étantes	495,18 €	173,31 €	380,67 €	216,64 €	748,97 €	778,91 €	315,88 €	256,80 €	102,20 €	154,88 €	3 367,25 €
Subvention Ecole	1 294,11 €	659,11 €	1 027,11 €	647,11 €	2 011,11 €	2 003,11 €	1 065,11 €	941,27 €	374,46 €	566,56 €	9 648,00 €
Dépenses relatives au siège (Maison des services)	4 900,51 €	1 719,06 €	3 374,45 €	2 514,92 €	6 621,57 €	8 054,12 €	4 138,48 €	2 960,60 €	1 177,88 €	1 782,78 €	34 285,71 €
Charges financières	- €	- €	- €	- €	2 125,00 €	9 825,00 €	- €	- €	4 311,20 €	- €	16 361,20 €
Total dépenses fonctionnement (1)	374 465,63 €	152 822,02 €	338 656,60 €	181 539,97 €	550 263,06 €	568 625,59 €	288 160,37 €	247 035,10 €	102 593,98 €	148 752,32 €	2 705 831,48 €
70- Ventes produits et services	76 915,82 €	18 379,74 €	43 838,09 €	29 283,25 €	74 139,41 €	101 787,82 €	41 693,78 €	31 009,65 €	12 337,17 €	18 672,48 €	417 047,35 €
74 CEI	10 016,77 €	3 505,87 €	7 700,39 €	4 382,34 €	15 150,36 €	15 776,41 €	6 385,69 €	5 396,20 €	2 067,30 €	3 128,89 €	68 114,03 €
74 Réf des RS	14 400,00 €	5 040,00 €	6 150,00 €	6 300,00 €	12 100,00 €	22 680,00 €	9 180,00 €	5 950,00 €	2 367,20 €	3 582,80 €	81 800,00 €
PEAC	5 711,76 €	1 999,12 €	4 380,92 €	2 488,90 €	6 639,04 €	8 996,03 €	3 641,25 €	2 962,98 €	1 178,82 €	1 784,16 €	38 840,00 €
Total recettes fonctionnement (2)	107 044,35 €	28 934,72 €	62 079,40 €	42 464,48 €	110 028,82 €	149 240,26 €	60 900,72 €	45 118,83 €	17 950,50 €	27 168,33 €	605 801,58 €
Reste à charge cout de la compétence (1)-(2)	267 421,27 €	123 887,29 €	276 529,20 €	139 075,49 €	440 234,25 €	419 385,27 €	227 259,65 €		84 643,48 €	121 583,99 €	2 100 029,90 €
pour mémoire AC 2009 fonctionnement	177 825,00 €	61 330,00 €	119 850,00 €	90 750,00 €	291 120,00 €	248 690,00 €	140 600,00 €		67 430,00 €	76 375,00 €	1 273 970,00 €
Participation EPCI fonctionnement	89 596,27 €	62 567,29 €	156 679,20 €	48 325,49 €	149 114,25 €	170 695,27 €	86 659,65 €	- €	17 213,48 €	45 208,99 €	826 659,99 €

(Investissement)

	Celle l'Evescault	Cloué	Coulombiers	Curzay-sur-Vonne	Jazeneuil	Lusignan	Rouillé	Saint Sauvant	Sanxay	TOTAL
Investissement										139 683,29 €
AC 2009 Investissement rénovation			3 000,00 €	13 500,00 €	6 500,00 €	7 500,00 €	5 000,00 €		10 000,00 €	45 500,00 €
AC 2009 Investissement hors bâtiment	4 085,00 €	1 362,00 €	3 404,00 €	1 362,00 €	2 043,00 €	7 489,00 €	6 809,00 €	4 085,00 €	1 362,00 €	32 001,00 €
Participation EPCI investissement										62 182,29 €
Participation EPCI investissement/enfant	8 891,43 €	3 117,78 €	6 120,08 €	2 136,25 €	4 561,19 €	12 009,21 €	14 607,35 €	7 505,75 €	3 233,25 €	62 182,29 €

Le calcul de ces transferts de charges et produits modifie les attributions de compensation entre la Communauté de communes du Pays Mélusin et ses communes membres.

Sur la base du rapport établi par la CLECT, il vous est proposé de modifier les attributions de compensation entre la Communauté de communes et ses communes membres à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

communes	attribution de compensation	versement commune vers EPCI	versement EPCI vers commune
Celle l'Evescault	78 435,00		78 435,00
Cloué	20 889,00		20 889,00
Coulombiers	217 928,00		217 928,00
Curzay-sur-vonne	38 766,00		38 766,00
Jazeneuil	- 22 620,00	22 620,00	
Lusignan	325 554,00		325 554,00
Rouillé	96 270,00		96 270,00
Saint-Sauvant	- 74 476,00	74 476,00	
Sanxay	- 35 955,00	35 955,00	
	644 791,00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix (11 voix pour, 2 abstentions : Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE et procuration David DURIVALT), le Conseil municipal :

- approuve les modifications des attributions de compensation et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

N° 2017.01.18 – 003 – Ad'AP

Réaménagement des blocs sanitaires – salle des fêtes, abri-bus, stade

Monsieur Eric TERRIERE présente des devis relatifs aux travaux qu'il convient d'entreprendre pour une mise aux normes prévue dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée. Ces travaux visant à permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite concernent d'une part, le bloc sanitaire de la salle des fêtes (avec réaménagement de l'existant et construction d'un sanitaire PMR avec emprise dans la salle de cantine, et d'autre part, le bloc sanitaire du centre bourg attenant à l'abri-bus (avec réaménagement de l'existant). Le bloc sanitaire du stade est mis en attente.

Travaux d'accessibilité – Ad'Ap	Ets APIC (Montamisé)	Ets Delhoume (Ligugé)
Salle des Fêtes : travaux dans sanitaire existant	4 296,54 €	5 658,68 €
Salle des Fêtes : création d'un sanitaire PMR	5 325,21 €	5 136,32 €
Total Salle des Fêtes (rénovation + création)	9 621,75 €	10 795,00 €
Abri-bus : aménagement d'un sanitaire PMR	7 538,45 €	3 646,83 €
Divers	349.34 €	0,00 €
Total	17 509,54 €	14 441,83 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention : Bernard MACOUIN) retient sous condition que les entreprises maintiennent leurs tarifs en cas de séparation des deux projets :

- l'entreprise APIC de Montamisé pour les travaux du bloc sanitaire de la salle des fêtes – montant 9 621.75 € HT + 349.34 € HT (installation et repli chantier), soit 9 971.09 € HT (11 965.31 € TTC),
- l'entreprise DELHOUME de Ligugé pour les travaux du bloc sanitaire attenant à l'abri-bus du centre-bourg – montant 3 646.83 € HT, soit 4 376.20 € TTC

Les dépenses seront imputées en investissement, à l'article 21318 de l'opération « Bâtiments divers ».

**N° 2017.01.18 – 004 – Bail de location avec
l'Association Diocésaine de Poitiers**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du bail de location qui lie l'Association diocésaine de Poitiers avec la Commune de Jazeneuil. Ce bail qui concerne la maison d'habitation sise 2 place de la Morinerie, cadastrée G 818, court de-

puis le 1^{er} mars 2008 pour une période de 9 ans qui s'achèvera donc au 28 février 2017.

Après lecture du bail, et bien que le délai de 6 mois pour une « dénonciation » soit dépassé, le Conseil municipal souhaite proposer à l'Association diocésaine d'aménager quelques dispositions de celui-ci :

- la durée du bail est excessive dans le sens où, d'une échéance à l'autre, les équipes municipales peuvent être entièrement renouvelées rendant le suivi plus difficile ;
- le délai de dénonciation du bail, actuellement de 6 mois, serait aussi proposé à la réduction ;
- la possibilité donnée au locataire de sous-louer une pièce annexe (les combles en l'occurrence), suite à une demande de Madame Marie-France COTTO, responsable paroissiale et, par ailleurs, présidente d'une association jazeneuillaise.

Monsieur le Maire se chargera de rédiger un courrier pour en faire part à l'Association diocésaine.

N° 2017.01.18 – 005 – Propriété Cébria

Emplacement réservé

Monsieur Éric TERRIÈRE ne participe pas à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle le projet de cession immobilière de la propriété CEBRIA cadastrée G 318, G 319, G 571 et G 572. Les parcelles G 571 et G 572 sont impactées par un emplacement réservé sur le Plan Local d'Urbanisme communal. Le futur acquéreur s'interroge sur les répercussions de cet emplacement réservé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal précise que la Commune de JAZENEUIL n'est pas intéressée par l'acquisition des parcelles cadastrées G 571 et G 572 et qu'elle n'exercera pas son droit de préemption. Toutefois, le Conseil municipal demande que la transaction mentionne qu'il ne sera pas possible d'entraver d'aucune manière la continuité de passage du chemin de randonnée en bord de Vonne pour y permettre la libre circulation.

N° 2017.01.18 – 006 – Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention – Bruno BELLINI), le Conseil municipal décide d'adopter la motion ci-dessous visant à refuser le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques :

« Les élus de la commune de JAZENEUIL refusent le transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité aux communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques. »

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de

cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

De plus, cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission. Pour les autres mairies, un tel projet accélérerait l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien ces mairies redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés.

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, en obligeant certaines à effectuer plus de 20kms pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre. Comment les personnes peu mobiles pourront-elles accéder à un service aussi indispensable ?

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations pour ces communes, qui ne seront pas correctement compensés financièrement.

Les élus de la commune de JAZENEUIL sont donc fermement opposés à ce projet. »

N° 2017.01.18 – 007 – Instruction des cartes nationales d'identité – demande d'obtention d'un dispositif de recueil

Après en avoir délibéré à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention – Bruno BELLINI), le Conseil municipal décide d'adopter la motion ci-dessous visant à demander l'obtention d'un dispositif de recueil pour l'instruction des cartes nationales d'identité :

« Les élus de la commune de JAZENEUIL souhaitent obtenir un dispositif de recueil pour l'instruction des cartes nationales d'identité et des passeports biométriques.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu en mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes de la Vienne équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 15 communes de la Vienne disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 5% des communes de la Vienne.

Or si seulement 2,9% de la population du département de la Vienne a demandé un passeport en 2015, il en est tout autrement pour la CNI qui est régulièrement demandée dans des démarches administratives (élection, hospitalisation, démarches bancaires, examens scolaires...).

L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

La commune de JAZENEUIL souhaite donc obtenir un dispositif de recueil afin :

- *de lutter contre cet éloignement d'un service public de première nécessité ;*
- *de permettre aux personnes âgées et aux résidents du centre de vie rural du Logis de la Cour qui ne sont pas en mesure de se déplacer, de réaliser les démarches nécessaires à l'obtention d'une carte nationale d'identité.*

Les élus de la commune de JAZENEUIL veulent donc obtenir un dispositif de recueil. »

N° 2017.01.18 – 008 – Personnel communal

Traitement des heures supplémentaires

Monsieur le Maire fait savoir que les termes de la délibération n°2016.02.08-016 du 8 février 2016 relative au traitement des heures supplémentaires du personnel à temps complet ne peut plus s'appliquer au personnel actuel, dans la mesure où cette délibération était nominative, qu'un agent est parti en retraite depuis, et qu'un nouvel agent a été intégré au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte à savoir que certains personnels communaux accumulent des heures supplémentaires qu'ils sont amenés à faire pour les besoins du service. Les faits démontrent que ces heures supplémentaires ne peuvent être récupérées intégralement, pour les mêmes raisons.

Les agents concernés sont ceux qui exercent un temps plein.

Afin de tendre le plus possible vers le respect de l'horaire hebdomadaire prévu par la loi, et de limiter l'impact budgétaire, Monsieur le Maire propose de fixer un quota maximum de 70% de ces heures supplémentaires pouvant être payées aux agents qui les auront justifiées. Par voie de conséquence, 30% minimum de ces mêmes heures seront récupérées sous forme de congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de rémunération des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet dans la limite de 70% de celles-ci et, afin de ne pas grever le budget communal, donne pouvoir à Monsieur le Maire d'apprécier la possibilité de récupération sous forme de congés au-delà de 30%.

Monsieur le Maire précise qu'il serait souhaitable que chaque état individuel d'heures supplémentaires soit apuré à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

N° 2017.01.18 – 009 – Tarification de la gestion des animaux divagants

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestations de services avec la société Philine pour assurer la sécurité des habitants face au risque d'un chien en divagation est facturé annuellement 480 € TTC. Ce coût n'est pas couvert, loin s'en faut, par les frais de gestion facturés aux propriétaires.

Aussi, Monsieur le Maire propose de réactualiser les tarifs de la façon suivante :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif actuel</i>	<i>Tarif proposé</i>
Frais de gestion pour la capture d'un chien	40,00 €	50,00 €
Frais de gestion pour la capture d'un chien, en récidive	70,00 €	75,00 €
Frais de garde, par jour	10,00 €	10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des voix (9 voix pour, 2 voix contre : Claudine TEIXEIRA RIBARDIERE et procuration David DURIVALT, 2 abstentions : Bernard MACOUIN, Fabrice DUPUIS) retient les tarifs ci-dessous :

<i>Désignation</i>	<i>Tarif retenu</i>
Frais de gestion pour la capture d'un chien	50,00 €
Frais de gestion pour la capture d'un chien, en récidive	75,00 €
Frais de garde, par jour	10,00 €

N° 2017.01.18 – 010 – Tarification des photocopies aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer une facturation aux associations communales qui demanderont des photocopies en mairie sur les bases suivantes :

	Coût feuille	Coût maintenance et poudre	Coût copie	Facturation aux associations
A4 impression noir	0,009 €	0,005 €	0,014 €	0,02 €
A3 impression noir	0,021 €	0,011 €	0,032 €	0,04 €
A4 impression couleur	0,009 €	0,054 €	0,063 €	0,08 €
A3 impression couleur	0,021 €	0,108 €	0,129 €	0,15 €

N° 2017.01.18 – 011 – Prévention des risques professionnels

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'engager la Commune de JAZENEUIL dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de préventions prévues pour l'année),
- Décide de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination,
- Dit que les fonctions des dits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un des agents, et seulement lorsque ce dernier aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté,
- Dit qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions,
- Indique qu'à l'issue de cette formation, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Questions diverses

Détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Une demande d'autorisation de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie (rottweiler) a été déposée en mairie. Même s'il revient au maire d'accorder cette détention, celui-ci fait savoir qu'il a contacté la Préfecture pour demander s'il lui était possible de ne pas signer une telle autorisation au motif que ces animaux peuvent présenter un réel danger en cas de circulation sur la voie publique, surtout si les dispositions de la loi ne sont pas respectées. La réponse n'est pas encore parvenue à la mairie.

Journée citoyenne

Bruno BELLINI informe de l'organisation d'une journée citoyenne le 10 février prochain à la salle des fêtes où chacun peut formuler un projet qui sera mené en commun.

Terre saine

Estelle ROY précise que la Commune a obtenu 4 papillons dont 1 « mention spéciale » dans le cadre de la charte Terre Saine pour récompenser les efforts de la commune faits sur l'abandon des produits phytosanitaires et pesticides.

Taille de haies

Éric Marchoux informe le conseil sur la taille d'une haie, route de la Chaumelière. Il est rappelé que l'exploitation de haies classées dans le cadre Plan Local d'Urbanisme, doit faire l'objet d'une déclaration préalable pour en assurer la pérennité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 23h30.

**Tableau récapitulatif des délibérations du Conseil municipal
en date du 18 janvier 2017**

2017.01.18 - 001	Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers - Approbation de la répartition de l'actif et du passif
2017.01.18 - 002	Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers - Approbation de l'attribution de compensation 2017
2017.01.18 - 003	Ad'AP - Réaménagement des blocs sanitaires – salle des fêtes, abri-bus, stade
2017.01.18 - 004	Bail de location avec l'Association Diocésaine de Poitiers
2017.01.18 - 005	Propriété Cébria - Emplacement réservé
2017.01.18 - 006	Transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité
2017.01.18 - 007	Instruction des cartes nationales d'identité – demande d'obtention d'un dispositif de recueil
2017.01.18 - 008	Personnel communal - Traitement des heures supplémentaires
2017.01.18 - 009	Tarifification de la gestion des - animaux divagants
2017.01.18 - 010	Tarifification des photocopies aux associations
2017.01.18 - 011	Prévention des risques professionnels
	Questions diverses

Ont signé au registre :

Monsieur Claude LITT	Madame Estelle ROY	Monsieur Éric TERRIÈRE
Madame Bénédicte DAUNIZEAU Absente représentée	Monsieur Bruno BELLINI	Monsieur Olivier BRAULT Absent représenté
	Monsieur Fabrice DUPUIS	Monsieur David DURIVAUULT Absent représenté
Madame Marie Gwenaëlle LE REST	Monsieur Bernard MACQUIN	Monsieur Éric MARCHOUX
Madame Cécile MARTIN Absente excusée	Monsieur Dominique QUINTARD	Madame Claudine TEIXEIRA-RIBARDIÈRE